

ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
PRESCRIPTION ENGAGEANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
INTERCOMMUNAL DE BILLOM COMMUNAUTE
N° 151/2021

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal.

ARTICLE 2 :

Cette modification concerne les 10 objets suivants :

- 1. Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : toitures, implantation des constructions dans la zone U, assainissement et rétention en zone A (Agricole), définition des locaux accessoires, clôtures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), stationnement, reconstruction en secteur Ur, ... ;
- 2. Mise à jour des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N ;
- 3. Ajustement zonage A, As, As* pour permettre la réalisation de 3 projets agricoles (Chauriat, Mur-sur-Allier, Saint-Dier d'Auvergne) ;
- 4. Ajustement, ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation et création de STECAL (Mur-sur-Allier, Pérignat-ès-Allier et Vertaizon) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- 5. Création, suppression d'emplacements réservés (Chas, Pérignat-ès-Allier et Vertaizon) ;
- 6. Ajustements mineurs d'OAP sectorielles (Billom et Pérignat-ès-Allier) ;
- 7. Ajustement des linéaires commerciaux (Billom et Saint-Dier d'Auvergne) ;
- 8. Réparation d'une erreur matérielle : réintégration des périmètres commerces et services de proximité sur plans du PLU approuvé ;

- 9. Représentation cartographique des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) par commune et par secteur ;
- 10. Nouvelle carte des aléas et isocotes (projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Angaud) :

ARTICLE 3 :

Des informations relatives au projet de modification peuvent être demandées auprès de M. le Président de Billom Communauté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Billom Communauté et dans les 25 mairies des communes membres et publié, pour avis, sur le site internet de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUH sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUH, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA sera soumis à enquête publique.

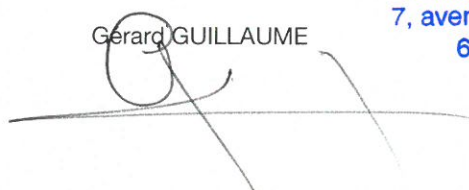
Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 14 janvier 2021

Le Président,

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
7, avenue Victor Cohalion
63160 BILLOM